**Commune de Cormeilles-en-Vexin**

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr**ARRETE MUNICIPAL**REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT :
Val d'OiseCOMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin

ARRETE 2023-09/P

ARRETEPortant interdiction
de stationnerDevant le 24 rue de
Montgeroult**ARRETE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER****Devant le 24 rue de Montgeroult**

La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (95) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-6 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 7^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 Juin 1977

Vu l'arrêté 2017-001 du 22 Février 2017

Considérant la demande des riverains des 24 et 26 rue de Montgeroult

Considérant le manque de visibilité pour les riverains sortant de l'impasse

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité sur le territoire communal,

ARRETE**Article 1 :**

A compter du jour de la pose de la signalisation, le stationnement, rue de Montgeroult :

- Est interdit côté pair entre le n° 10 et le n° 34
- Les deux places de stationnement devant le n° 24 sont supprimées
- Une bande jaune sera matérialisée au sol confirmant cette interdiction

Article 2 :

La commune de Cormeilles-en-Vexin mettra en place la signalisation réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent l'arrêté 2017-001 du 22 Février 2017

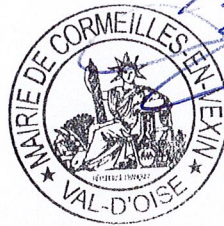
Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- La communauté de communes Vexin Centre – Vigny 95

Fait à CORMEILLES-EN-VEXIN, le 17 Juillet 2023

La Maire,
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités
de publication et d'affichage effectuées le :

21.07.2023

La Maire,
Christine BEIS.

